



Communiqué de presse

Date

2 octobre 2012

La COMCO sanctionne Altimum SA pour fixation de prix

La Commission de la concurrence (COMCO) impose une sanction de CHF 470'000 à Altimum SA (Palézieux) pour avoir fixé des prix de revente dans le domaine des articles de sport de montagne. Altimum SA (anciennement Roger Guenat SA) avait ainsi imposé aux revendeurs les prix de revente des articles de sport de montagne aux consommateurs finaux.

Dans sa décision, la COMCO constate que l'importatrice générale Altimum SA avait fixé des prix de revente minimaux aux consommateurs pour les articles de sport de montagne de la marque Petzl (lampes frontales, harnais, casques, piolets, etc.) et a ainsi empêché les revendeurs en Suisse de se faire véritablement concurrence sur les prix. L'enquête a prouvé que la concurrence en Suisse a été affectée de manière notable au moins depuis 2006 et jusqu'à fin 2010. La sanction imposée se base sur le chiffre d'affaires réalisé par Roger Guenat SA sur les marchés affectés par la restriction à la concurrence. L'enquête avait débuté en mai 2010 par une perquisition au siège de Roger Guenat SA.

Cette décision dans le domaine d'articles de loisirs revêt une importance particulière pour la COMCO en raison de l'impact pour le consommateur suisse. Conformément à la volonté du législateur, la COMCO lutte contre les fixations de prix de revente qui contribuent à l'îlot de cherté suisse.

Contacts / Renseignements:

Prof. Dr Vincent Martenet	021 692 27 46
	079 506 73 87
Prof. Dr Patrik Ducrey	031 324 96 78
	079 345 01 44

vincent.martenet@comco.admin.ch

patrik.ducrey@comco.admin.ch